



Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Territoire de Saint-Flour

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-o-o-o-o-

ARRÊTÉ

portant permission de voirie

Commune de USSEL
Alignement des parcelles N°44,46 et 49 section ZC

Route Départementale n°926 (En agglomération)

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n° 25-0892 du 2 avril 2025 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu la demande de l'indivision BERTRAND désirant délimiter les propriétés cadastrées sous les numéros 44,46 et 49 section ZC par rapport au Domaine Public Routier du Département,

Vu le plan joint en annexe,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Définition de l'alignement

L'alignement des parcelles n°44,46 et 49 section ZC situées en bordure de la Route Départementale n°926 dans l'agglomération d'Usseil « Route du Lioran » est définie selon la ligne rouge joignant les points A, 810,809,808,807 et F sur le plan ci-joint.

ARTICLE 2 : Validité et renouvellement de l'autorisation

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

ARTICLE 3 : Délais de recours

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : Ampliation

L'exécution du présent arrêté sera publiée sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal

Copie du présent arrêté est transmis à :

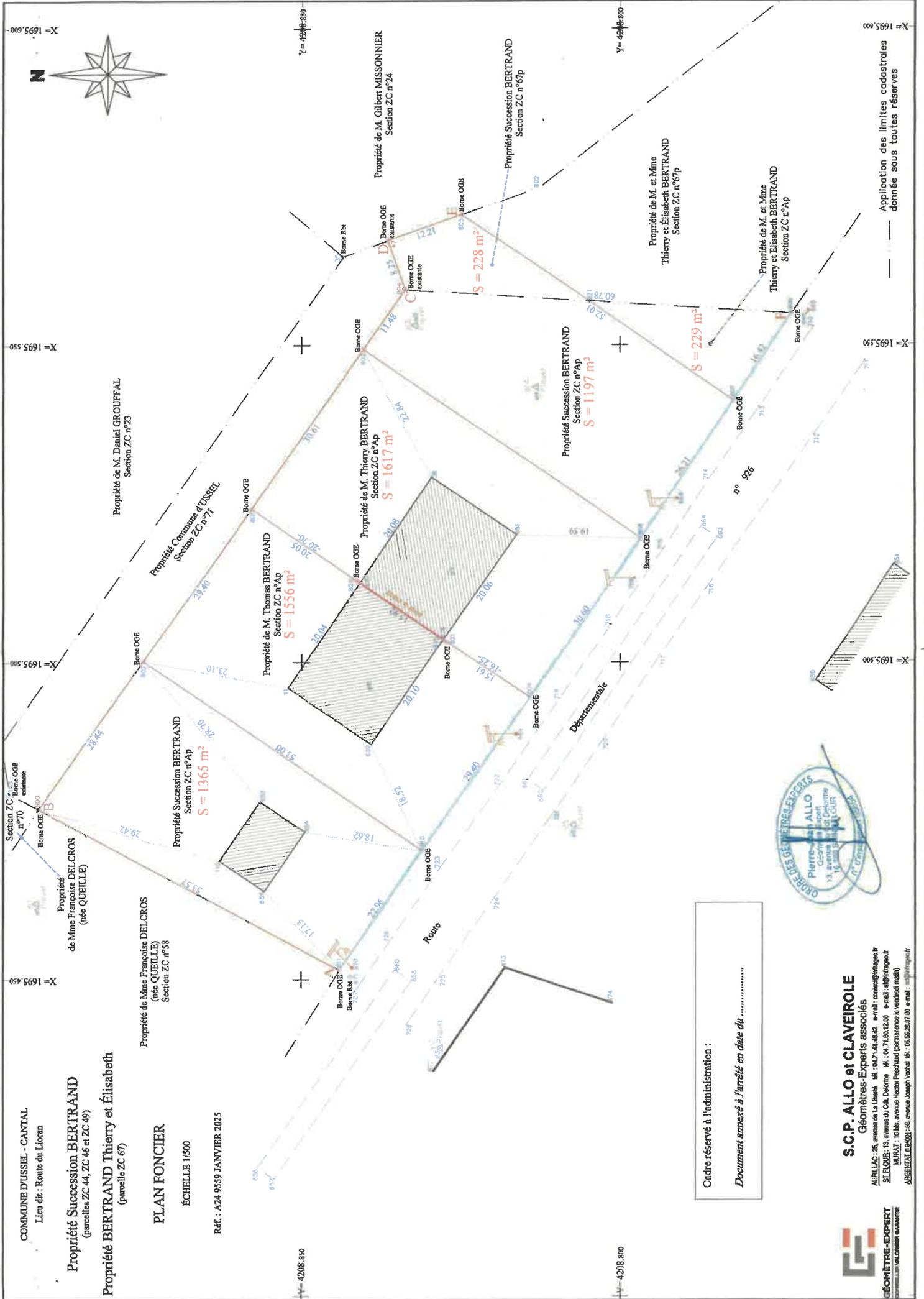
- M. le Directeur des Mobilités
- Mairie d'Usse!
- Indivision BERTRAND

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

A Saint-Flour le 10 Avril 2025
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Coordinateur Territorial de Saint-Flour



Jean-Claude TOURNIER



COMMUNE D'USSEL - CANTAL
Lieu dit : Route du Liézan

Propriété Succession BERTRAND
(parcelles ZC 44, ZC 46 et ZC 49)

Propriété BERTRAND Thierry et Elisabeth
(parcelle ZC 67)

PLAN FONCIER

ÉCHELLE 1/500

Réf. : A24 9559 JANVIER 2025

Cadre réservé à l'administration :

Document annexé à l'arrêté en date du

S.C.P. ALLO et CLAVEIROLE
Géomètres-Experts associés

AURELIAC : 25, avenue de La Liberté tél. : 04 71 48 40 42 e-mail : contact@allogc.fr
 STELLOUR : 10, avenue du Cdt. Dolomieu tél. : 04 71 50 12 00 e-mail : allogc@orange.fr
 LIMBART : 10 bis, avenue Hector Pouchard (prolongement de la voirie) mail
 ASSOCIATION : 56, avenue Joseph Verchaud tél. : 05 55 25 07 20 e-mail : allogc@orange.fr

